

**COMMUNE de RAMMERSMATT**  
**Compte - Rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2007**

Sur convocation légale du 05 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 juin à 20h15 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, JENN Maurice, TSCHANN Frédéric,  
Mesdames GRIESBACH Sylvie, BERNHARDT Alice,  
DETRAIT Corinne, KUENTZ Lucienne, PABST Patricia,

Était absent : Monsieur BERNARDINI Bernard qui a donné procuration à Madame GRIESBACH Sylvie.

Monsieur KIPFER Denis est arrivé pour le point 3).

**Ordre du Jour**

- 1) P.V. de la séance du 22 mars 2007,
- 2) Démolition de la maison « RUFFIO »
- 3) Cimetière - Columbarium,
- 4) Révision loyer logement mairie,
- 5) Divers.

À l'ouverture de la séance le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points :

Travaux réfection du grillage du plateau sportif - Examen projet agrandissement salle communale,

l'ordre du jour devient le suivant:

- 1) P.V. de la séance du 22 mars 2007,
- 2) Démolition de la maison « RUFFIO »
- 3) Cimetière - Columbarium,
- 4) Révision loyer logement mairie,
- 5) Travaux réfection du grillage du plateau sportif,
- 6) Examen projet agrandissement salle communale,
- 7) Divers.

1) Adoption Du Procès - Verbal De La Réunion Du 22 mars 2007,

Le Procès –Verbal est approuvé et signé à l'unanimité.

2) Démolition de la maison « RUFFIO »,

Le Maire rappelle

que la rectification d'un virage de la RD36 à Rammersmatt a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 2005 – 258 – 1 du 15 septembre,

que la propriété située au 30 rue Principale est devenue la propriété du Département du Haut – Rhin,

et que la commune à l'autorisation de procéder à la démolition.

Le maire présente les devis reçus :

SCHMITT Marc (68780 SENTHEIM) : 9 750 HT (démolition + évacuation des gravats aménagement)  
11 661 TTC

HOLDER T.P. SARL (68540 FELDKIRCH) : 6 800 HT (démolition + évacuation des gravats)  
8 132.80 TTC

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise SCHMITT.

Dès réception du permis de démolire

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette présente décision.

### 3) Cimetière - Columbarium

Après examen des différents devis reçus et plus particulièrement ceux de CIMTÉA & GERVASI FRERES (SANSONE), la préférence va à GERVASI FRERES.

Le Premier adjoint est chargé de demander des précisions et de négocier les prix, une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

La commune décide de profiter de ces travaux pour ouvrir une action de défrichage et d'embellissement de la bute autour de l'église. Cette action pourrait être inscrite au GERPLAN et être subventionnée par la Communauté de Communes de Pays de Thann.

### 4) Révision loyer logement mairie.

Se référant à la législation le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation légale du loyer du logement de la mairie, selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institution National de la Statistique et des Études Économiques publié dans la première quinzaine du quatrième mois suivant le trimestre de référence.

Indice de référence des Loyers **107.13**

Variation Annuelle de l'indice de référence des loyers : **3.23 %**

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers			
base 100 au 2ème trimestre 2004			
Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution
<b>4e trimestre 2006</b>	<b>107,13</b>	<b>3,23</b>	<b>06/04/2007</b>
3e trimestre 2006	106,36	3,19	12/01/2007
2ème trimestre 2006	105,45	2,78	13/10/2006
1er trimestre 2006	104,61	2,46	11/07/2006
<b>4ème trimestre 2005</b>	<b>103,78</b>	<b>2,3</b>	<b>07/04/2006</b>
3ème trimestre 2005	103,07	2,3	18/01/2006
2ème trimestre 2005	102,6	2,6	18/01/2006
1er trimestre 2005	102,1	2,79	18/01/2006

Formule : 
$$\frac{\text{loyer précédent} \times \text{indice de réf. des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de réf. des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Nouveau loyer : 
$$\frac{477,34 \times 107.13}{103.78}$$
 **Nouveau Loyer : 492.75**

Cette augmentation prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2007 date anniversaire du bail.

## 5) Travaux réfection du grillage du plateau sportif,

Le Maire énonce les travaux décidés par le Syndicat Scolaire de Leimbach / Rammersmatt

### 1) Remplacement du grillage du plateau sportif :

Le Maire explique :

La cour de l'école de Rammersmatt servant également de plateau sportif, est entourée d'un grillage haut de 4 mètres. Ce dernier, après de nombreuses années exposé aux intempéries, est dans un état de délabrement tel que la sécurité des enfants qui y jouent n'est plus assurée.

En accord avec la commune de Rammersmatt, qui octroie une subvention de 50% HT net de subvention, le grillage sera remplacé par une clôture en panneaux rigides qui améliorera non seulement la sécurité des écoliers, mais également l'aspect esthétique de l'environnement de l'école.

Les travaux seront effectués lors de la deuxième quinzaine d'août.

*[il est rappelé que l'enlèvement de l'ancien grillage sera effectué par le Conseil Municipal de Rammersmatt, lors d'une journée de travail]*

### 2) Remplacement du système de chauffage :

Le Maire explique :

Le système de chauffage de l'unique salle de classe de Rammersmatt se limite à un poêle à mazout, installé dans un coin de cette salle. L'hiver dernier, les bourrasques de vent ont perturbé le bon fonctionnement d'un poêle vieillissant, ce qui a entraîné une perturbation non négligeable de l'activité scolaire.

Le syndicat Scolaire de Leimbach / Rammersmatt a décidé le remplacement du poêle par un système de chauffage plus propre, plus efficace et au maniement plus aisé.

Ce nouveau chauffage consiste en la pose de panneaux électriques radiants dont la régulation est gérée par un système thermostatique électronique. Il en résultera un chauffage plus homogène de la salle de classe et une optimisation de la consommation d'énergie pendant les périodes de non - occupation de l'école (vacances, mercredis, week-ends).

Après avoir délibéré, le conseil Municipal adopte et autorise la subvention accordée pour le remplacement du grillage.

## 6) Examen projet agrandissement salle communale,

Le Maire rappelle la nécessité d'avoir un abri permettant le rangement correct et pratique du véhicule et de l'ensemble des équipements communaux.

Il rappelle aussi que le Conseil Municipal a pressenti pour la construction de ce bâtiment, l'espace autour de la salle communale dont il souhaite l'agrandissement.

L'ADAUHR propose 2 solutions à l'arrière du bâtiment existant en lieu et place du parking, et demande au Conseil Municipal de se positionner :

Solution 1)

Implantation d'un "sous-sol" servant de garage pour le matériel et le véhicule communal et celui des pompiers surmonté d'une salle communiquant avec le rez-de-chaussée du bâtiment actuel.

**Avantages:** Le rez-de-chaussée actuel pourra être récupéré pour la nouvelle salle moyennant quelques aménagements - La salle sera sur un seul niveau (au rez-de-chaussée) - Pas besoins d'ascenseur.

**Inconvénients :** Nécessité de rabaisser le niveau du parking pour pouvoir aligner la nouvelle salle au niveau du rez-de-chaussée actuel - Aménager les accès au garage (qui sera plus bas que le parking actuel)

Solution 2)

Implantation du bâtiment au même endroit, mais au niveau actuel du parking, indépendamment du bâtiment existant.

**Avantages:** Peu de terrassement - Peu d'aménagement des accès.

**Inconvénients:** La nouvelle salle ne sera pas au niveau avec le bâtiment actuel, nécessité d'un ascenseur pour accéder aux différents niveaux - Problème pour les accès à la salle dont le niveau sera plus haut que le rez-de-chaussée actuel.

Après discussions, à l'unanimité la première proposition est retenue par le conseil municipal qui demande l'étude et l'estimation du projet (en précisant que la nouvelle salle doit pouvoir contenir 100 personnes assises).

#### 7) Divers

**Presbytère :** Selon l'I.D.L. (Institut du Droit Local), les conclusions du tribunal d'instance de Thann ne seraient pas justifiées. La commune décide de changer d'avocat et de relancer le dossier.

**Donation :** Le Maire explique aux conseillers qu'il a reçu un courrier de mesdames Denise FERRY - FRISCKER et Cécile POIRÉ - FRICKER qui ont hérité d'un terrain section 17 parcelle 24 (Silbergrüben) et souhaiteraient le léguer à la commune.

Après délibération le Conseil **autorise** à l'unanimité le Maire ou son représentant à **prendre contact** avec mesdames Denise FERRY - FRISCKER et Cécile POIRÉ – FRICKER et à **signer** l'acte de donation. Il est entendu que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**Eaux pluviales :** Selon la MISE (Mission Inter Service de l'Eau), c'est l'article 641 du code Civil qui est applicable au problème d'écoulement d'eau provenant de la propriété des STRUB. Les propriétaires des fonds inférieurs doivent recevoir ces eaux, mais contre indemnisation. La solution proposée est de diriger ce trop-plein vers l'avaloir voisin, capter sa déverse et l'évacuer plus loin en contre-bas.

Une étude avec estimation sera demandée pour permettre les discussions financières avec les époux STRUB.

**Assainissement :** le programme sera voté par la Communauté de Communes du Pays de Thann samedi 23 juin. Un compte rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

**Aire de randonneurs :** les conseillers chargés du dossier prendront rendez-vous avec la Communauté de Communes du Pays de Thann pour lancer l'aménagement.

**Vitesse et étroitesse de la rue Bellevue:** quelques administrés se plaignent de la vitesse de certains riverains et souhaiteraient une limitation à 30KM. Ils soulignent aussi étroitesse de la rue quand les voitures en stationnement empiètent sur la voirie, sans utiliser les garages. Dans un premier temps, il sera fait une publication demandant aux riverains de penser aux enfants du voisinage et d'utiliser leur garage ou emplacement de parking pour le bien-être de chacun.

La séance est levée à 23h30.